

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°58-2023-012

PUBLIÉ LE 20 JANVIER 2023

# Sommaire

## **PREFECTURE DE LA NIEVRE / DIPIM-PAIME**

- 58-2023-01-20-00006 - Arrêté portant délégation de signature à Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture de la Nièvre (4 pages) Page 3
- 58-2023-01-20-00003 - Arrêté portant délégation de signature à Mme Yosr KBAIRI, Sous-Préfète de Château-Chinon (6 pages) Page 8
- 58-2023-01-20-00002 - Arrêté portant délégation de signature pour l'immobilisation et la mise en fourrière d'un véhicule (2 pages) Page 15

## **PREFECTURE DE LA NIEVRE / DIPIM-PICT**

- 58-2023-01-20-00005 - Arrêté portant délégation de signature à M. Christophe HURAUULT, Sous-Préfet de l'arrondissement de Cosne-Cours-sur-Loire (6 pages) Page 18
- 58-2023-01-20-00004 - Arrêté portant délégation de signature à Mme Cyrielle FRANCHI, Sous-Préfète de l'arrondissement de Clamecy (6 pages) Page 25

PREFECTURE DE LA NIEVRE

58-2023-01-20-00006

Arrêté portant délégation de signature à  
Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture  
de la Nièvre

{signataire}



# PRÉFET DE LA NIÈVRE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction du pilotage interministériel

## Pôle animation interministérielle et mutations économiques

Affaire suivie par Martine TORRES  
mél : pref-gestion-publique@nievre.gouv.fr  
SG DB 5

### ARRÊTÉ portant délégation de signature à Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture de la Nièvre

**Le Préfet de la Nièvre,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** le décret n° 95-486 du 27 avril 1995 relatif aux pouvoirs des sous-préfets ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret du 25 novembre 2020 portant nomination de **M. Daniel BARNIER** en qualité de préfet de la Nièvre ;
- VU** le décret du 18 février 2020 portant nomination de **Mme Blandine GEORJON**, en qualité de secrétaire générale de la préfecture de la Nièvre ;
- VU** le décret du 12 mai 2021 portant nomination de **M. Christophe HURALT** en qualité de sous-préfet de Cosne-Cours-sur-Loire et Clamecy ;
- VU** le décret du 5 août 2022 portant nomination de **Mme Yosr KBAIRI** en qualité de sous-préfète de Château-Chinon ;
- VU** le décret du 2 janvier 2023 portant nomination de **Mme Cyrielle FRANCHI** en qualité de sous-préfète de Clamecy ;
- VU** l'organigramme de la Préfecture de la Nièvre ;
- SUR** proposition de Mme la Secrétaire générale de la Préfecture de la Nièvre ;

Préfecture de la Nièvre  
Tél. 03 86 60 70 80  
Courriel : cournier@nievre.pref.gouv.fr

## ARRÊTE

### Article 1 :

Délégation de signature est conférée à **Mme Blandine GEORJON**, secrétaire générale de la Préfecture de la Nièvre, à l'effet de signer tous arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents relevant des attributions de l'État dans le département, ainsi que tous recours juridictionnels, mémoires et documents se rapportant à la saisine des juridictions judiciaires en matière de rétention administrative, à l'exception :

- des actes pour lesquels une délégation a été conférée à un chef de service de l'État dans le département ;
- des déclinatoires de compétence et des arrêtés de conflit ;
- des réquisitions du comptable ;
- des mesures générales concernant la défense nationale et la défense interne du territoire ;
- des réquisitions des forces armées ;
- des correspondances aux parlementaires ;
- des arrêtés de délégation de signature ;
- des évaluations des directeurs et chefs de service de l'État.

### Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Daniel BARNIER**, préfet de la Nièvre, **Mme Blandine GEORJON**, secrétaire générale de la Préfecture de la Nièvre, assurera la suppléance du Préfet. Dans ce contexte, elle pourra signer l'ensemble des actes relevant des matières pour lesquelles un chef de service déconcentré a reçu délégation de signature du Préfet.

### Article 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Blandine GEORJON**, secrétaire générale de la Préfecture de la Nièvre, les pouvoirs et fonctions de secrétaire général de la Préfecture de la Nièvre seront exercés par **M. Christophe HURAUULT**, sous-préfet de Cosne-Cours-sur-Loire .

Pendant la période d'absence ou d'empêchement, **M. Christophe HURAUULT**, sous-préfet de Cosne-Cours-sur-Loire exercera, outre les attributions conférées par les lois et règlements aux secrétaires généraux de préfecture, la délégation définie à l'article 1 du présent arrêté établi au profit de **Mme Blandine GEORJON**.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Blandine GEORJON**, secrétaire générale de la Préfecture de la Nièvre et de **M. Christophe HURAUULT**, sous-préfet de Cosne-Cours-sur-Loire, les pouvoirs et fonctions de secrétaire général de la Préfecture de la Nièvre seront exercés par **Mme Yosr KBAIRI**, sous-préfète de Château-Chinon.

Pendant ladite période d'absence ou d'empêchement, **Mme Yosr KBAIRI**, sous-préfète de Château-Chinon exercera, outre les attributions conférées par les lois et règlements aux secrétaires généraux de Préfecture, la délégation définie à l'article 1 du présent arrêté établi au profit de **Mme Blandine GEORJON**.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Blandine GEORJON**, secrétaire générale de la Préfecture de la Nièvre, de **M. Christophe HURAUULT**, sous-préfet de Cosne-Cours-sur-Loire et de **Mme Yosr KBAIRI**, sous-préfète de Château-Chinon, les pouvoirs et fonctions de secrétaire général de la Préfecture de la Nièvre seront exercés par **Mme Cyrielle FRANCHI**, sous-préfète de Clamecy.

Pendant ladite période d'absence ou d'empêchement, **Mme Cyrielle FRANCHI** exercera, outre les attributions conférées par les lois et règlements aux secrétaires généraux de Préfecture, la délégation définie à l'article 1 du présent arrêté établi au profit de **Mme Blandine GEORJON**.

**Article 4 :**

Le présent arrêté prend effet à compter du 23 janvier 2023 et abroge toute délégation de signature antérieure et toutes dispositions qui lui sont contraires.

**Article 5 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours peut être déposé via l'application « télérecours citoyens », accessible par le site internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 6 :**

Mme la Secrétaire générale de la Préfecture de la Nièvre, M. le sous-Préfet de Cosne-Cours-sur-Loire, Mme la sous-préfète de Château-Chinon et Mme la sous-préfète de Clamecy sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Nièvre.

Fait à Nevers, le 20 JAN. 2023

Le Préfet,

Daniel BARNIER

0303 JAN 10 5

PREFECTURE DE LA NIEVRE

58-2023-01-20-00003

Arrêté portant délégation de signature à Mme  
Yosr KBAIRI, Sous-Préfète de Château-Chinon

{signataire}



# PRÉFET DE LA NIÈVRE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction du pilotage interministériel

**Pôle animation interministérielle  
et mutations économiques**

Affaire suivie par Martine TORRES  
Tél : 03 86 60 72 06  
mél : pref-gestion-publique@nievre.gouv.fr  
SP CH CH DB 6

## **A R R Ê T É** portant délégation de signature à Mme Yosr KBAIRI Sous-Préfète de CHATEAU-CHINON

**Le Préfet de la Nièvre,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** le décret n° 95-486 du 27 avril 1995 relatif aux pouvoirs des sous-préfets ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret du 25 novembre 2020 portant nomination de **M. Daniel BARNIER** en qualité de Préfet de la Nièvre ;
- VU** le décret du 18 février 2020 portant nomination de **Mme Blandine GEORJON** en qualité de Secrétaire Générale de la préfecture de la Nièvre ;
- VU** le décret du 12 mai 2021 portant nomination de **M. Christophe HURAUULT** en qualité de sous-préfet de Cosne-Cours-sur-Loire et Clamecy ;
- VU** le décret du 5 août 2022 portant nomination de **Mme Yosr KBAIRI**, en qualité de sous-préfète de Château-Chinon ;
- VU** le décret du 2 janvier 2023 portant nomination de **Mme Cyrielle FRANCHI** en qualité de sous-préfète de Clamecy ;
- VU** l'organigramme de la Préfecture de la Nièvre ;
- VU** les décisions préfectorales portant affectation des secrétaires généraux de sous-préfecture ;
- SUR** proposition de Mme la Secrétaire générale de la Préfecture de la Nièvre,

Préfecture de la Nièvre  
Tél. 03 86 60 70 80  
Courriel : courrier@nievre.pref.gouv.fr

## ARRÊTE

### **ARTICLE 1 :**

Délégation de signature est conférée à **Mme Yosr KBAIRI**, Sous-préfète de l'arrondissement de Château-Chinon, pour assurer, sous l'autorité du Préfet, l'administration préfectorale en ce qui concerne les matières énumérées ci-après :

#### **> COMPÉTENCES D'ARRONDISSEMENT DE CHATEAU-CHINON :**

##### **. POLICE GÉNÉRALE :**

- \* octroi de l'assistance de la force publique pour l'exécution des jugements d'expulsion,
- \* autorisations de poursuites par voie de vente,
- \* protocoles d'accord de prévention des expulsions locatives,
- \* autorisations de fermeture tardive de débits de boissons,
- \* fermetures administratives d'une durée inférieure à 3 mois, prononcées à l'encontre des débits de boissons,
- \* délivrance des cartes d'identité des maires et adjoints,
- \* récépissés de déclarations de revendeurs d'objets mobiliers,
- \* attestations de délivrance initiale du permis de chasser,
- \* agréments de gardes particuliers,
- \* reconnaissance de l'aptitude technique des gardes particuliers,
- \* opérations funéraires :
  - autorisations de transport de corps en dehors du territoire métropolitain,
  - habilitations dans le domaine funéraire (loi n° 93-23 du 8 janvier 1993),
  - inhumations et crémations hors délais,
  - inhumations sur propriétés privées.
- \* réglementation de la publicité par panneaux, affichages et enseignes, notamment :
  - constitution de groupes de travail intéressant une commune ou un groupement de communes de l'arrondissement en vue de délimiter les zones de publicité autorisée, restreinte ou élargie,
  - mise en œuvre des sanctions administratives au lieu et place du maire si ce dernier n'a pas engagé de procédure,
- \* signature de tous les actes concernant la commission de sécurité d'arrondissement,

##### **. ADMINISTRATION LOCALE :**

- \* délivrance des reçus de dépôt et des récépissés définitifs des déclarations de candidatures, déposées à la sous-préfecture de Château-Chinon, dans le cadre des élections municipales,
- \* acceptation de démission des adjoints aux maires de l'arrondissement,
- \* dans le cadre du contrôle de la légalité des actes des communes, des établissements publics de coopération intercommunale et des établissements publics locaux : tout acte ou correspondance relatif au contrôle administratif des communes, des établissements publics de coopération intercommunale et des établissements publics locaux à l'exclusion du déferé devant le tribunal administratif et de la saisine de la chambre régionale des comptes,
- \* substitution au maire dans les cas prévus par les art. L 2122-34 et L2215-1 du code général des collectivités territoriales,
- \* associations syndicales autorisées :
  - arrêtés portant constitution et dissolution d'associations syndicales autorisées,
  - approbation des marchés de travaux,
  - contrôle des budgets et comptes et, le cas échéant, règlement des budgets.
- \* arrêtés portant création de la commission syndicale prévue aux articles L 5222-1 du code général des collectivités territoriales (biens et droits indivis entre plusieurs communes de l'arrondissement),
- \* convocation des électeurs pour désigner la commission syndicale en application de l'article L 2411 du code général des collectivités territoriales (commission syndicale de section de communes),
- \* création de syndicats intercommunaux et de communautés de communes ne comprenant que des communes de l'arrondissement et modification des conditions de fonctionnement de ces syndicats et communautés,
- \* désignation, au sein des comités des caisses des écoles des communes, des personnes dont le choix est laissé à l'appréciation du Préfet,

- \* nomination des membres des commissions de contrôle des communes de l'arrondissement lors de l'établissement des listes électorales,
- \* vente et changement d'usage de bien d'une section de commune : convocation des électeurs (art. L 2411-16 du code général des collectivités territoriales),
- \* enquêtes administratives en vue de modifier les limites territoriales des communes ou d'instituer une commission syndicale si le projet concerne le détachement d'une section de commune ou d'une partie du territoire d'une commune,
- \* vente et changement d'usage de bien d'une section de commune : convocation des électeurs (art. L 2411-16 du code général des collectivités territoriales),
- \* arrêtés de paiement du fonds de compensation de la TVA ainsi que les ordres de paiement établis à l'appui de ceux-ci,
- \* délivrance d'accusés de réception de dossier complet pour la DETR,
- \* conventions Petites villes de demain et délimitation des périmètres d'opération de revitalisation de territoire (ORT) de l'arrondissement,
- \* réorganisation foncière, remembrement rural et réglementation du reboisement :
  - tous arrêtés sauf ceux portant affectation d'autorisation de programme et d'engagement de dépenses,
- \* bons de commande, contrats, conventions et marchés n'excédant pas le seuil de passation des marchés publics des crédits de la sous-préfecture de Château-Chinon,
- \* pièces de liquidation des dépenses des crédits relevant de la sous-préfecture de Château-Chinon,
- \* gestion courante du personnel (ordres de mission, autorisations exceptionnelles d'utilisation du véhicule personnel, attestations de déplacements...),
- \* récépissés de déclarations d'associations,
- \* signature de toutes les conventions concernant la télétransmission des documents des collectivités par l'intermédiaire du logiciel ACTES,
- \* attestations de dépôt de dossiers au titre du FNADT,
- \* arrêtés autorisant l'utilisation d'embarcations de pêche à moteur électrique sur le lac de Chaumeçon.

#### **➤ COMPÉTENCE DÉPARTEMENTALE :**

- \* autorisations de manifestations sportives (cyclistes, pédestres, sur rollers, hippiques...), qu'elles se déroulent dans ou en dehors des limites du département.
- \* récépissés de déclarations de randonnées ou défilés organisés sur la voie publique lorsqu'ils se déroulent dans ou en dehors des limites du département.
- \* autorisations de manifestations aériennes,
- \* dérogations de survol par des aéronefs pilotés ou télé-pilotés,
- \* autorisations de manifestations de boxe,
- \* autorisations de création d'aérodromes, d'hélistations, plates-formes ULM,
- \* déclaration de lâcher de lanternes ou de ballons.

#### **ARTICLE 2 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Yosr KBAIRI**, sous-préfète de Château-Chinon, délégation de signature est conférée à **Mme Marion GODARD**, secrétaire générale de la sous-préfecture de Château-Chinon, pour les matières suivantes :

#### **➤ COMPÉTENCE D'ARRONDISSEMENT DE CHATEAU-CHINON :**

##### **. POLICE GÉNÉRALE :**

- \* autorisations de fermeture tardive de débits de boissons,
- \* récépissés de déclarations de revendeurs d'objets mobiliers,
- \* attestations de délivrance initiale du permis de chasser,
- \* agréments de gardes particuliers,
- \* reconnaissance de l'aptitude technique des gardes particuliers,
- \* opérations funéraires :
  - autorisations de transport de corps en dehors du territoire métropolitain,
  - habilitations dans le domaine funéraire (loi n° 93-23 du 8 janvier 1993),
  - inhumations et crémations hors délais,
  - inhumations sur propriétés privées,
- \* signature de tous les actes concernant la commission de sécurité d'arrondissement.

#### **. ADMINISTRATION LOCALE :**

- \* délivrance des reçus de dépôt et des récépissés définitifs des déclarations de candidatures, déposées à la sous-préfecture de Château-Chinon, dans le cadre des élections municipales,
- \* délivrance d'accusés de réception de dossier complet pour la DETR,
- \* attestations de dépôt de dossiers au titre du FNADT,
- \* récépissés de déclarations d'associations.

#### **ARTICLE 3 :**

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de **Mme Yosr KBAIRI** et de **Mme Marion GODARD**, délégation de signature est conférée à **Mme Stéphanie BONNOT**, pour les matières suivantes :

#### **➤ COMPÉTENCE D'ARRONDISSEMENT DE CHATEAU-CHINON :**

##### **. POLICE GÉNÉRALE :**

- \* récépissés de déclarations de revendeurs d'objets mobiliers,
- \* attestations de délivrance initiale du permis de chasser,
- \* opérations funéraires :
  - inhumations et crémations hors délais,
  - inhumations sur propriétés privées ;

##### **. ADMINISTRATION LOCALE :**

- \* délivrance d'accusés de réception de dossier complet pour la DETR,
- \* attestations de dépôt de dossiers au titre du FNADT,
- \* récépissés de déclarations d'associations.

#### **ARTICLE 4 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Yosr KBAIRI**, sous-préfète de Château-Chinon, sa suppléance sera assurée par **Mme Cyrielle FRANCHI**, sous-préfète de Clamecy. Celle-ci exercera les compétences qui se rattachent à la fonction de sous-préfet de Château-Chinon et bénéficiera des délégations de signature correspondantes, définies par le présent arrêté.

#### **ARTICLE 5 :**

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de **Mme Yosr KBAIRI**, Sous-Préfète de Château-Chinon, et de **Mme Cyrielle FRANCHI**, sous-préfète de Clamecy, **M. Christophe HURAUULT**, Sous-Préfet de Cosne-Cours-sur-Loire exercera les compétences qui se rattachent à la fonction de Sous-Préfet de Château-Chinon et bénéficiera des délégations de signature correspondantes, définies par le présent arrêté.

#### **ARTICLE 6 :**

Lors des permanences que **Mme Yosr KBAIRI**, est amenée à assurer périodiquement au niveau départemental, délégation de signature lui est accordée à l'effet de prendre toute décision nécessitée par une situation d'urgence, ainsi que tous recours juridictionnels, mémoires et documents se rapportant à la saisine des juridictions judiciaires en matière de rétention administrative, à l'exception :

- des décisions de déférer au juge administratif les actes des autorités décentralisées ;
- des déclinatoires de compétence et des arrêtés de conflit ;
- des réquisitions prononcées en vertu de la loi modifiée du 11 juillet 1938 sur l'organisation de la Nation en temps de guerre.

#### **ARTICLE 7 :**

Le présent arrêté prend effet à compter du 23 janvier 2023 et abroge toute délégation de signature antérieure et toutes dispositions qui lui sont contraires.

**ARTICLE 8 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours peut être déposé via l'application « télérecours citoyens », accessible par le site internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 9 :**

Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture de la Nièvre, Mme la sous-Préfète de Château-Chinon, M. le sous-Préfet de Cosne-Cours-sur-Loire, Mme la sous-préfète de Clamecy et les agents concernés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Nièvre.

Fait à Nevers, le 20 JAN. 2023

Le Préfet,

  
Daniel BARNIER

ESOS MAL U S :

PREFECTURE DE LA NIEVRE

58-2023-01-20-00002

Arrêté portant délégation de signature pour  
l'immobilisation et la mise en fourrière d'un  
véhicule

{signataire}



**PRÉFET  
DE LA NIÈVRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction du pilotage interministériel

**Pôle animation interministérielle  
et mutations économiques**

Affaire suivie par Martine TORRES  
Tél :03 86 60 72 06  
mél :pref-gestion-publique@nievre.gouv.fr  
Immobil-Admi DB 6

**A R R Ê T É**

**portant délégation de signature pour l'immobilisation  
et la mise en fourrière d'un véhicule**

-----  
**Le Préfet de la Nièvre  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**VU** le Code de la route, notamment son article L325-1-2 ;

**VU** la loi n° 2011-267 du 14 mars 2011 et notamment son article 84 qui attribue au préfet un pouvoir d'immobilisation et de mise en fourrière des véhicules au titre des pouvoirs de police administrative qui lui sont conférés ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment son article 45 ;

**VU** le décret du 25 novembre 2020 portant nomination de **M. Daniel BARNIER** en qualité de préfet de la Nièvre ;

**VU** le décret du 18 février 2020 portant nomination de **Mme Blandine GEORJON** en qualité de secrétaire générale de la préfecture de la Nièvre ;

**VU** le décret du 12 mai 2021 portant nomination de **M. Christophe HURAUULT** en qualité de sous-préfet de Cosne-Cours-Sur-Loire ;

**VU** le décret du 5 août 2022 portant nomination de **Mme Yosr KBAIRI**, en qualité de sous-préfète de Château-Chinon ;

**VU** le décret du 2 janvier 2023 portant nomination de **Mme Cyrielle FRANCHI** en qualité de sous-préfète de Clamecy ;

**VU** la note d'affectation du 12 août 2021 nommant **M. Yoann SATURNIN de BALLANGEN** en qualité de directeur des services de cabinet ;

**SUR** proposition de Mme la Secrétaire générale de la Préfecture de la Nièvre ;

Préfecture de la Nièvre  
Tél. 03 86 60 70 80  
Courriel : courrier@nievre.pref.gouv.fr

## ARRÊTE

### Article 1 :

Délégation de signature est conférée à **Mme Blandine GEORJON**, secrétaire générale de la Préfecture de la Nièvre, à l'effet de signer tous actes, décisions et arrêtés relatifs à l'immobilisation et à la mise en fourrière d'un véhicule dans les conditions prévues par l'article L325-1-2 du code de la route.

### Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Blandine GEORJON**, secrétaire générale de la Préfecture de la Nièvre, cette délégation de signature sera exercée par **M. Yoann SATURNIN de BALLANGEN**, directeur des services du cabinet.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de **Mme Blandine GEORJON**, secrétaire générale de la Préfecture de la Nièvre et de **M. Yoann SATURNIN de BALLANGEN**, directeur des services du cabinet, cette délégation de signature sera exercée par **M. Christophe HURAUULT**, sous-préfet de Cosne-Cours-Sur-Loire.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de **Mme Blandine GEORJON**, secrétaire générale de la Préfecture de la Nièvre, de **M. Yoann SATURNIN de BALLANGEN**, directeur des services du Cabinet et de **M. Christophe HURAUULT**, sous-préfet de Cosne-Cours-sur-Loire, cette délégation de signature sera exercée par **Mme Yosr KBAIRI**, sous-préfète de Château-Chinon.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de **Mme Blandine GEORJON**, secrétaire générale de la Préfecture de la Nièvre, de **M. Yoann SATURNIN de BALLANGEN**, directeur des services du cabinet, de **M. Christophe HURAUULT**, sous-préfet de Cosne-Cours-sur-Loire, de **Mme Yosr KBAIRI**, sous-préfète de Château-Chinon, cette délégation de signature sera exercée par **Mme Cyrielle FRANCHI**, sous-préfète de Clamecy.

### Article 3 :

Lors des permanences, cette délégation de signature sera exercée par le fonctionnaire qui en assure le service.

### Article 4 :

Le présent arrêté prend effet à compter du 23 janvier 2023 et abroge toute délégation de signature antérieure et toutes dispositions qui lui sont contraires.

### Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours peut être déposé via l'application « télérecours citoyens », accessible par le site internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### Article 6 :

Mme la secrétaire générale de la Préfecture de la Nièvre, M. le sous-préfet de Cosne-Cours-Sur-Loire, Mme la sous-préfète de Château-Chinon, Mme la sous-préfète de Clamecy ainsi que M. le directeur des services du cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Nièvre.

Fait à Nevers, le 20 JAN. 2023

Le Préfet,

Daniel BARNIER

PREFECTURE DE LA NIEVRE

58-2023-01-20-00005

Arrêté portant délégation de signature à M.  
Christophe HURAULT, Sous-Préfet de  
l'arrondissement de Cosne-Cours-sur-Loire

{signataire}



# PRÉFET DE LA NIÈVRE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction du pilotage interministériel

## Pôle animation interministérielle et mutations économiques

Affaire suivie par Martine TORRES  
mél : pref-gestion-publique@nievre.gouv.fr  
SP Cosne DB 7

### ARRÊTÉ

portant délégation de signature à **M. Christophe HURALT**  
Sous-préfet de l'arrondissement de Cosne-Cours-sur-Loire

-----  
Le Préfet de la Nièvre,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** le décret n° 95-486 du 27 avril 1995 relatif aux pouvoirs des sous-préfets ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret du 25 novembre 2020 portant nomination de **M. Daniel BARNIER** en qualité de préfet de la Nièvre ;
- VU** le décret du 18 février 2020 portant nomination de **Mme Blandine GEORJON** en qualité de secrétaire générale de la préfecture de la Nièvre ;
- VU** le décret du 12 mai 2021 portant nomination de **M. Christophe HURALT** en qualité de sous-préfet de Cosne-Cours-sur-Loire et Clamecy ;
- VU** le décret du 5 août 2022 portant nomination de **Mme Yosr KBAIRI**, en qualité de sous-préfète de Château-Chinon ;
- VU** le décret du 2 janvier 2023 portant nomination de **Mme Cyrielle FRANCHI** en qualité de sous-préfète de Clamecy ;
- VU** l'organigramme de la Préfecture de la Nièvre ;
- VU** les décisions préfectorales portant affectation des secrétaires généraux de sous-préfecture ;
- SUR** proposition de **Mme** la secrétaire générale de la préfecture de la Nièvre,

Préfecture de la Nièvre  
Tél. 03 86 60 70 80  
Courriel : courrier@nievre.pref.gouv.fr

## ARRÊTE

### **ARTICLE 1:**

Délégation de signature est conférée à **M. Christophe HURAUULT**, sous-préfet de Cosne-Cours-sur-Loire, pour assurer, sous l'autorité du Préfet, l'administration préfectorale en ce qui concerne les arrondissements et les matières énumérées ci-après :

#### I – Arrondissement: de COSNE-COURS-SUR-LOIRE

##### POLICE GÉNÉRALE :

- \* octroi de l'assistance de la force publique pour l'exécution des jugements d'expulsion,
- \* autorisations de poursuites par voie de vente,
- \* protocoles d'accord de prévention des expulsions locatives,
- \* autorisations de fermeture tardive de débits de boissons,
- \* fermetures administratives d'une durée inférieure à 3 mois, prononcées à l'encontre des débits de boissons,
- \* délivrance des cartes d'identité des maires et adjoints,
- \* récépissés de déclarations de revendeurs d'objets mobiliers,
- \* convocations des commissions médicales des permis de conduire de l'arrondissement,
- \* attestation de délivrance initiale de permis de chasser,
- \* agréments de gardes particuliers,
- \* reconnaissance de l'aptitude technique des gardes particuliers,
- \* opérations funéraires :
  - autorisations de transport de corps en dehors du territoire métropolitain,
  - habilitations dans le domaine funéraire (loi n° 93-23 du 8 janvier 1993),
  - inhumations et crémations hors délais,
  - inhumations sur propriétés privées.
- \* réglementation de la publicité par panneaux, affichages et enseignes, notamment :
  - constitution de groupes de travail intéressant une commune ou un groupement de communes des arrondissements en vue de délimiter les zones de publicité autorisée, restreinte ou élargie,
  - mise en œuvre des sanctions administratives en lieu et place du maire si ce dernier n'a pas engagé de procédure,
- \* signature de tous les actes concernant la commission de sécurité d'arrondissement,
- \* signature des conventions entre l'État et les polices municipales de l'arrondissement,

##### ADMINISTRATION LOCALE :

- \* délivrance des reçus de dépôt et des récépissés définitifs des déclarations de candidatures, déposées à la sous-préfecture de Cosne-Cours-sur-Loire, dans le cadre des élections municipales,
- \* acceptation de démissions des adjoints aux maires de l'arrondissement,
- \* dans le cadre du contrôle de la légalité des actes des communes, des établissements publics de coopération intercommunale et des établissements publics locaux : tout acte ou correspondance relatif au contrôle administratif des communes, des établissements publics de coopération intercommunale et des établissements publics locaux à l'exclusion du déféré devant le tribunal administratif et de la saisine de la chambre régionale des comptes ;
- \* substitution au maire dans les cas prévus par les art. L 2122-34 et L2215-1 du code général des collectivités territoriales,
- \* associations syndicales autorisées :
  - arrêtés portant constitution et dissolution d'associations syndicales autorisées,
  - approbation des marchés de travaux,
  - contrôle des budgets et comptes et, le cas échéant, règlement des budgets.
- \* arrêtés portant création de la commission syndicale prévue aux articles L 5222-1 du code général des collectivités territoriales (biens et droits indivis entre plusieurs communes des arrondissements),
- \* convocation des électeurs pour désigner la commission syndicale en application de l'article L 2411 du code général des collectivités territoriales (commission syndicale de section de communes),

- \* création de syndicats intercommunaux et de communautés de communes ne comprenant que des communes de l'arrondissement et modification des conditions de fonctionnement de ces syndicats et communautés,
- \* signature de toutes les conventions concernant la télétransmission des documents des collectivités par l'intermédiaire du logiciel ACTES.
- \* désignation, au sein des comités des caisses des écoles des communes, des personnes dont le choix est laissé à l'appréciation du Préfet,
- \* nomination des membres des commissions de contrôle des communes de l'arrondissement lors de l'établissement des listes électorales,
- \* vente et changement d'usage de bien d'une section de commune : convocation des électeurs (art. L 2411-16 du code général des collectivités territoriales),
- \* enquêtes administratives en vue de modifier les limites territoriales des communes ou d'instituer une commission syndicale si le projet concerne le détachement d'une section de commune ou d'une partie du territoire d'une commune,
- \* arrêtés de paiement du fonds de compensation de la TVA ainsi que les ordres de paiement établis à l'appui de ceux-ci,
- \* attestations de dépôt de dossiers au titre du FNADT,
- \* délivrance d'accusés de réception de dossier complet pour la DETR,
- \* conventions Petites villes de demain et délimitation des périmètres d'opération de revitalisation de territoire (ORT) de l'arrondissement,
- \* réorganisation foncière, remembrement rural et réglementation du reboisement :
  - tous arrêtés sauf ceux portant affectation d'autorisation de programme et d'engagement de dépenses.
- \* bons de commande, contrats, conventions et marchés n'excédant pas le seuil de passation des marchés publics des crédits de la sous-préfecture de Cosne-Cours-sur-Loire,
- \* pièces de liquidation des dépenses des crédits relevant de la sous-préfectures de Cosne-Cours-sur-Loire,
- \* gestion courante du personnel (ordres de mission, autorisations exceptionnelles d'utilisation du véhicule personnel, attestations de déplacements...),
- \* réceptionnés de déclarations d'associations.

## II - Arrondissement de NEVERS

- \* arrêtés de paiement du fonds de compensation de la TVA ainsi que les ordres de paiement établis à l'appui de ceux-ci.

## III – Arrondissement de Clamecy

- \* octroi de l'assistance de la force publique pour l'exécution des jugements d'expulsion,
- \* protocoles d'accord de prévention des expulsions locatives,

## **ARTICLE 2 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Christophe HURALT**, sous-préfet de Cosne-Cours-sur-Loire, délégation de signature est consentie à **Mme Mélanie MERLIN**, secrétaire générale des sous-préfectures de Cosne-Cours-sur-Loire et de Clamecy pour les matières suivantes :

### POLICE GÉNÉRALE :

- \* autorisations de fermeture tardive de débits de boissons,
- \* réceptionnés de déclarations de revendeurs d'objets mobiliers,
- \* convocations des commissions médicales des permis de conduire de l'arrondissement de Cosne-Cours-sur-Loire,
- \* attestations de délivrance initiale du permis de chasser,
- \* agréments de gardes particuliers,
- \* reconnaissance de l'aptitude technique des gardes particuliers,
- \* opérations funéraires :
  - autorisations de transport de corps en dehors du territoire métropolitain,
  - habilitations dans le domaine funéraire (loi n° 93-23 du 8 janvier 1993),

- inhumations et crémations hors délais,
- inhumations sur propriétés privées,
- \* signature de tous les actes concernant la commission de sécurité de l'arrondissement de Cosne-Cours-sur-Loire.

#### ADMINISTRATION LOCALE :

- \* délivrance des reçus de dépôt et des récépissés définitifs des déclarations de candidatures, déposées auprès de la sous-préfecture de Cosne-Cours-sur-Loire, dans le cadre des élections municipales,
- \* délivrance d'accusés de réception de dossier complet pour la DETR,
- \* attestations de dépôt de dossiers au titre du FNADT,
- \* bons de commande, contrats, conventions et marchés n'excédant pas le seuil de passation des marchés publics des crédits de la sous-préfecture de Cosne-Cours-Sur-Loire,
- \* pièces de liquidation des dépenses des crédits relevant de la sous-préfecture de Cosne-Cours-sur-Loire,
- \* gestion courante du personnel (ordres de mission, autorisations exceptionnelles d'utilisation du véhicule personnel, attestations de déplacements...),
- \* récépissés de déclarations d'associations

#### ARTICLE 3:

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de **M. Christophe HURAUULT**, sous-préfet et de **Mme Mélanie MERLIN**, secrétaire générale des sous-préfectures de Cosne-Cours-sur-Loire et de Clamecy, délégation de signature est conférée à **Mme Claudie KUBICA**, pour les matières énumérées à l'article 2 pour l'arrondissement de Cosne-Cours-sur-Loire, à l'exception des bons de commande, contrats, conventions et marchés n'excédant pas le seuil de passation des marchés publics des crédits et de la gestion courante du personnel (ordres de mission, autorisations exceptionnelles d'utilisation du véhicule personnel, attestations de déplacements...).

#### ARTICLE 4 :

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de **M. Christophe HURAUULT**, de **Mme Mélanie MERLIN**, et de **Mme Claudie KUBICA**, délégation de signature est conférée à **Mme Annie DI POL**, pour les matières énumérées à l'article 2 pour l'arrondissement de Cosne-Cours-sur-Loire, à l'exception des bons de commande, contrats, conventions et marchés n'excédant pas le seuil de passation des marchés publics des crédits et de la gestion courante du personnel (ordres de mission, autorisations exceptionnelles d'utilisation du véhicule personnel, attestations de déplacements...).

#### ARTICLE 5 :

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Christophe HURAUULT**, sa suppléance sera assurée par **Mme Cyrielle FRANCHI**, sous-préfète de Clamecy. Celle-ci exercera les compétences qui se rattachent aux fonctions de Sous-Préfet de Cosne-Cours-sur-Loire et bénéficiera des délégations de signature correspondantes, définies par le présent arrêté.

#### ARTICLE 6 :

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de **M. Christophe HURAUULT**, sous-préfet de Cosne-Cours-sur-Loire et de **Mme Cyrielle FRANCHI**, sous-préfète de Clamecy, **Mme Yosr KBAIRI**, sous-préfète de Château-Chinon exercera les compétences qui se rattachent aux fonctions de sous-préfet de Cosne-Cours-sur-Loire et bénéficiera des délégations de signature correspondantes définies par le présent arrêté.

#### ARTICLE 7 :

Lors des permanences que **M. Christophe HURAUULT** est amené à assurer périodiquement au niveau départemental, délégation de signature lui est accordée à l'effet de prendre toute décision

nécessité par une situation d'urgence, ainsi que tous recours juridictionnels, mémoires et documents se rapportant à la saisine des juridictions judiciaires en matière de rétention administrative, à l'exception :

- des décisions de déférer au juge administratif les actes des autorités décentralisés ;
- des déclinatoires de compétences et des arrêtés de conflit ;
- des réquisitions prononcées en vertu de la loi modifiée du 11 juillet 1938 sur l'organisation de la Nation en temps de guerre.

**ARTICLE 8 :**

Le présent arrêté prend effet à compter du 23 janvier 2023 et abroge toute délégation de signature antérieure et toutes dispositions qui lui sont contraires.

**ARTICLE 9 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours peut être déposé via l'application « télérecours citoyens », accessible par le site internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 10 :**

Mme la secrétaire générale de la Préfecture de la Nièvre, M. le sous-préfet de Cosne-Cours-sur-Loire , Mme la sous-préfète de Château-Chinon, Mme la sous-préfète de Clamecy et les agents concernés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Nièvre.

Fait à Nevers, le 20 JAN. 2023  
Le Préfet,



Daniel BARNIER

ESRS JUNE 0 5

PREFECTURE DE LA NIEVRE

58-2023-01-20-00004

Arrêté portant délégation de signature à Mme  
Cyrielle FRANCHI, Sous-Préfète de  
l'arrondissement de Clamecy

{signataire}



# PRÉFET DE LA NIÈVRE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction du pilotage interministériel

## Pôle animation interministérielle et mutations économiques

Affaire suivie par Martine TORRES  
mél : pref-gestion-publique@nievre.gouv.fr  
SP Clamecy DB 1

### ARRÊTÉ

portant délégation de signature à Mme Cyrielle FRANCHI  
Sous-préfète de l'arrondissement de Clamecy

-----  
Le Préfet de la Nièvre,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**VU** le décret n° 95-486 du 27 avril 1995 relatif aux pouvoirs des sous-préfets ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**VU** le décret du 25 novembre 2020 portant nomination de **M. Daniel BARNIER** en qualité de préfet de la Nièvre ;

**VU** le décret du 18 février 2020 portant nomination de **Mme Blandine GEORJON** en qualité de secrétaire générale de la préfecture de la Nièvre ;

**VU** le décret du 12 mai 2021 portant nomination de **M. Christophe HURALT** en qualité de sous-préfet de Cosne-Cours-sur-Loire et Clamecy ;

**VU** le décret du 5 août 2022 portant nomination de **Mme Yosr KBAIRI**, en qualité de sous-préfète de Château-Chinon ;

**VU** le décret du 2 janvier 2023 portant nomination de **Mme Cyrielle FRANCHI** en qualité de sous-préfète de Clamecy ;

**VU** l'organigramme de la Préfecture de la Nièvre ;

**VU** les décisions préfectorales portant affectation des secrétaires généraux de sous-préfecture ;

**SUR** proposition de Mme la secrétaire générale de la préfecture de la Nièvre,

Préfecture de la Nièvre  
Tél. 03 86 60 70 80  
Courriel : courrier@nievre.pref.gouv.fr

## ARRÊTE

### ARTICLE 1:

Délégation de signature est conférée à **Mme Cyrielle FRANCHI**, sous-préfète de Clamecy, pour assurer, sous l'autorité du Préfet et dans la limite de l'arrondissement de Clamecy, l'administration préfectorale en ce qui concerne les matières énumérées ci-après :

### POLICE GÉNÉRALE :

- \* autorisations de poursuites par voie de vente,
- \* autorisations de fermeture tardive de débits de boissons,
- \* fermetures administratives d'une durée inférieure à 3 mois, prononcées à l'encontre des débits de boissons,
- \* délivrance des cartes d'identité des maires et adjoints,
- \* récépissés de déclarations de revendeurs d'objets mobiliers,
- \* convocations des commissions médicales des permis de conduire de l'arrondissement,
- \* attestation de délivrance initiale de permis de chasser,
- \* agréments de gardes particuliers,
- \* reconnaissance de l'aptitude technique des gardes particuliers,
- \* opérations funéraires :
  - autorisations de transport de corps en dehors du territoire métropolitain,
  - habilitations dans le domaine funéraire (loi n° 93-23 du 8 janvier 1993),
  - inhumations et crémations hors délais,
  - inhumations sur propriétés privées.
- \* réglementation de la publicité par panneaux, affichages et enseignes, notamment :
  - constitution de groupes de travail intéressant une commune ou un groupement de communes des arrondissements en vue de délimiter les zones de publicité autorisée, restreinte ou élargie,
  - mise en œuvre des sanctions administratives en lieu et place du maire si ce dernier n'a pas engagé de procédure,
- \* signature de tous les actes concernant la commission de sécurité d'arrondissement,
- \* signature des conventions entre l'État et les polices municipales de l'arrondissement,

### ADMINISTRATION LOCALE :

- \* délivrance des reçus de dépôt et des récépissés définitifs des déclarations de candidatures, déposées à la sous-préfecture de Clamecy, dans le cadre des élections municipales,
- \* acceptation de démissions des adjoints aux maires de l'arrondissement,
- \* dans le cadre du contrôle de la légalité des actes des communes, des établissements publics de coopération intercommunale et des établissements publics locaux : tout acte ou correspondance relatif au contrôle administratif des communes, des établissements publics de coopération intercommunale et des établissements publics locaux à l'exclusion du déféré devant le tribunal administratif et de la saisine de la chambre régionale des comptes ;
- \* substitution au maire dans les cas prévus par les art. L 2122-34 et L2215-1 du code général des collectivités territoriales,
- \* associations syndicales autorisées :
  - arrêtés portant constitution et dissolution d'associations syndicales autorisées,
  - approbation des marchés de travaux,
  - contrôle des budgets et comptes et, le cas échéant, règlement des budgets.
- \* arrêtés portant création de la commission syndicale prévue aux articles L 5222-1 du code général des collectivités territoriales (biens et droits indivis entre plusieurs communes des arrondissements),
- \* convocation des électeurs pour désigner la commission syndicale en application de l'article L 2411 du code général des collectivités territoriales (commission syndicale de section de communes),
- \* création de syndicats intercommunaux et de communautés de communes ne comprenant que des communes de l'arrondissement et modification des conditions de fonctionnement de ces syndicats et communautés,

- \* signature de toutes les conventions concernant la télétransmission des documents des collectivités par l'intermédiaire du logiciel ACTES.
- \* désignation, au sein des comités des caisses des écoles des communes, des personnes dont le choix est laissé à l'appréciation du Préfet,
- \* nomination des membres des commissions de contrôle des communes de l'arrondissement lors de l'établissement des listes électorales,
- \* vente et changement d'usage de bien d'une section de commune : convocation des électeurs (art. L 2411-16 du code général des collectivités territoriales),
- \* enquêtes administratives en vue de modifier les limites territoriales des communes ou d'instituer une commission syndicale si le projet concerne le détachement d'une section de commune ou d'une partie du territoire d'une commune,
- \* arrêtés de paiement du fonds de compensation de la TVA ainsi que les ordres de paiement établis à l'appui de ceux-ci,
- \* attestations de dépôt de dossiers au titre du FNADT,
- \* délivrance d'accusés de réception de dossier complet pour la DETR,
- \* conventions Petites villes de demain et délimitation des périmètres d'opération de revitalisation de territoire (ORT) de l'arrondissement,
- \* réorganisation foncière, remembrement rural et réglementation du reboisement :
  - tous arrêtés sauf ceux portant affectation d'autorisation de programme et d'engagement de dépenses.
- \* bons de commande, contrats, conventions et marchés n'excédant pas le seuil de passation des marchés publics des crédits de la sous-préfecture de Clamecy,
- \* pièces de liquidation des dépenses des crédits relevant de la sous-préfecture de Clamecy,
- \* gestion courante du personnel (ordres de mission, autorisations exceptionnelles d'utilisation du véhicule personnel, attestations de déplacements...),
- \* récépissés de déclarations d'associations.

## **ARTICLE 2 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Cyrielle FRANCHI**, sous-préfète de Clamecy, délégation de signature est consentie à **Mme Mélanie MERLIN**, secrétaire générale des sous-préfectures de Cosne-Cours-sur-Loire et de Clamecy pour les matières suivantes :

### **POLICE GÉNÉRALE :**

- \* autorisations de fermeture tardive de débits de boissons,
- \* récépissés de déclarations de revendeurs d'objets mobiliers,
- \* convocations des commissions médicales des permis de conduire de l'arrondissement de Clamecy,
- \* attestations de délivrance initiale du permis de chasser,
- \* agréments de gardes particuliers,
- \* reconnaissance de l'aptitude technique des gardes particuliers,
- \* opérations funéraires :
  - autorisations de transport de corps en dehors du territoire métropolitain,
  - habilitations dans le domaine funéraire (loi n° 93-23 du 8 janvier 1993),
  - inhumations et crémations hors délais,
  - inhumations sur propriétés privées,
- \* signature de tous les actes concernant la commission de sécurité de l'arrondissement de Clamecy.

### **ADMINISTRATION LOCALE :**

- \* délivrance des reçus de dépôt et des récépissés définitifs des déclarations de candidatures, déposées auprès de la sous-préfecture de Clamecy, dans le cadre des élections municipales,
- \* délivrance d'accusés de réception de dossier complet pour la DETR,
- \* attestations de dépôt de dossiers au titre du FNADT,
- \* bons de commande, contrats, conventions et marchés n'excédant pas le seuil de passation des marchés publics des crédits de la sous-préfecture de Clamecy,
- \* pièces de liquidation des dépenses des crédits relevant de la sous-préfecture de Clamecy,
- \* gestion courante du personnel (ordres de mission, autorisations exceptionnelles d'utilisation du véhicule personnel, attestations de déplacements...),
- \* récépissés de déclarations d'associations

### **ARTICLE 3:**

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de **Mme Cyrielle FRANCHI**, sous-préfète de Clamecy et de **Mme Mélanie MERLIN**, secrétaire générale des sous-préfectures de Cosne-Cours-sur-Loire et de Clamecy, délégation de signature est conférée à **Mme Christine MAQUET**, pour les matières énumérées à l'article 2 pour l'arrondissement de Clamecy, à l'exception des bons de commande, contrats, conventions et marchés n'excédant pas le seuil de passation des marchés publics des crédits et de la gestion courante du personnel (ordres de mission, autorisations exceptionnelles d'utilisation du véhicule personnel, attestations de déplacements...).

### **ARTICLE 4 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Cyrielle FRANCHI**, sa suppléance sera assurée par **Mme Yosr KBAIRI**, sous-préfète de Château-Chinon. Celle-ci exercera les compétences qui se rattachent aux fonctions de sous-préfète de Clamecy et bénéficiera des délégations de signature correspondantes, définies par le présent arrêté.

### **ARTICLE 5 :**

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de **Mme Cyrielle FRANCHI**, sous-préfète de Clamecy et de **Mme Yosr KBAIRI**, sous-préfète de Château-Chinon, **M. Christophe HURALT**, sous-préfet de Cosne-Cours-sur-Loire, exercera les compétences qui se rattachent aux fonctions de sous-préfète de Clamecy et bénéficiera des délégations de signature correspondantes définies par le présent arrêté.

### **ARTICLE 6 :**

Lors des permanences que **Mme Cyrielle FRANCHI** est amenée à assurer périodiquement au niveau départemental, délégation de signature lui est accordée à l'effet de prendre toute décision nécessitée par une situation d'urgence, ainsi que tous recours juridictionnels, mémoires et documents se rapportant à la saisine des juridictions judiciaires en matière de rétention administrative, à l'exception :

- des décisions de déférer au juge administratif les actes des autorités décentralisés ;
- des déclinatoires de compétences et des arrêtés de conflit ;
- des réquisitions prononcées en vertu de la loi modifiée du 11 juillet 1938 sur l'organisation de la Nation en temps de guerre.

### **ARTICLE 7 :**

Le présent arrêté prend effet à compter du 23 janvier 2023 et abroge toute délégation de signature antérieure et toutes dispositions qui lui sont contraires.

### **ARTICLE 8:**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours peut être déposé via l'application « télérecours citoyens », accessible par le site internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 9 :**

Mme la secrétaire générale de la Préfecture de la Nièvre, M. le sous-préfet de Cosne-Cours-sur-Loire, Mme la sous-préfète de Château-Chinon, Mme la sous-préfète de Clamecy et les agents concernés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Nièvre.

Fait à Nevers, le 20 JAN. 2023

Le Préfet,

Daniel BARNIER

5005 MAL 0 S